

Une forêt méditerranéenne et des territoires ruraux mieux gérés pour diminuer les risques d'incendies

par le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

***Le ministère chargé des Forêts
demeure celui de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche.
Pour ce département, la forêt
méditerranéenne, en grande part
issue de la déprise rurale,
doit être avant tout défendue
contre l'incendie.
Peut-être la ressource énergétique
ouvrira-t-elle une voie
de sa revitalisation ?***

Dans les accords sur le « Paquet Climat – Energie » signés en 2008 sous la présidence française de l'Union européenne, tous les Etats européens se sont engagés à adopter de nouveaux modes de gestion de la biomasse ligneuse. En France, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) est chargé de mettre en œuvre ces accords dans le cadre de sa politique forestière et de développement rural.

Le MAAP participe à la gestion de la forêt méditerranéenne dans les trois régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Corse, ainsi que dans la partie méridionale des deux départements de l'Ardèche et de la Drôme en région Rhône-Alpes. Ces territoires ruraux méditerranéens ont des taux de boisement importants, entre 35 % et 46 %.

Les forêts méditerranéennes possèdent des paysages variés et une biodiversité élevée, en lien avec la géologie, le relief accentué, l'exposition et le climat. Les milieux forestiers remarquables et les corridors biologiques sont donc protégés par l'Etat, comme le Massif de la Sainte-Baume ou les îles de Porquerolles. La valeur et le classement de ces sites s'expliquent aussi par la présence d'espèces rares et protégées comme la Tortue de Hermann et l'aigle de Bonelli.

Toutefois, la forêt méditerranéenne est aujourd'hui fragilisée par l'abandon des activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles, les risques d'incendie et la pression foncière. Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche doit donc adapter sa politique forestière à ces enjeux. Pour aller vers une gestion durable, les deux priorités du ministère pour les forêts méditerranéennes sont donc la prévention des incendies de forêt et le développement et la valorisation de la filière bois.

Des forêts confrontées au risque d'incendie

Autour de la Méditerranée, les risques d'incendie de forêt sont accentués par la déprise agro-pastorale, le changement climatique et la pression anthropique.

Landes, maquis et garrigues en déprise agropastorale

Dans les territoires ruraux méditerranéens, les formations forestières s'imbriquent aujourd'hui avec les friches d'origine agropastorale jusqu'à constituer un couvert végétal ligneux continu très sensible aux incendies : plus de 5 millions d'hectares de territoires ruraux méditerranéens sont reconnus sensibles aux incendies, dont 2,1 millions d'hectares de forêts et plus de 1,2 million d'hectares assimilés à des landes.

De nombreuses terres agricoles ont été abandonnées. Les terroirs marginaux de pente, dont beaucoup étaient exploités en terrasses au XIX^e siècle, ont été les premiers

Photo 1 :

La région méditerranéenne est durement touchée par le réchauffement climatique. Les zones sensibles aux incendies de forêt vont s'étendre. Ici, dépérissements dans la forêt de la Sainte-Baume (Var).
Photo DA



touchés car ils étaient mal adaptés à la mécanisation. Depuis une trentaine d'années, les friches et la reconquête forestière touchent également de bons terroirs agricoles suite aux crises de surproduction de l'arboriculture ou de la viticulture. La déprise concerne même les terres maraîchères dans les zones touristiques, à cause du mitage des espaces agricoles par les constructions individuelles et de la transformation des cabanons en résidences principales ou secondaires.

Ces friches agricoles ont progressivement été recolonisées par les espèces ligneuses, se transformant en landes, maquis et garrigues très sensibles à l'incendie, parce qu'ils ne sont plus parcourus et entretenus par le pastoralisme.

Le réchauffement climatique entraîne l'extension des zones sensibles aux incendies de forêt

Le changement climatique constitue pour la forêt méditerranéenne un défi majeur à relever. Le MAAP, les ministres en charge de la Sécurité civile (MIOMCT) et de la prévention des risques majeurs (MEEDDM) mènent actuellement un travail d'expertise pour évaluer l'extension future des zones sensibles aux incendies de forêt. Des études préalables ont été confiées à Météo France et à l'Office national des forêts (ONF) pour mieux cerner les scénarios envisageables.

La mission remettra ses propositions dans le courant de l'année 2010. On peut penser qu'à l'horizon 2030-2050, suite au changement climatique, les zones sensibles aux incendies de forêt seront étendues aux régions de moyenne montagne sèche bordant des régions méditerranéennes et les bordures Ouest et Nord des 13 départements méditerranéens continentaux. Pour en tenir compte, le MAAP révisera ses Orientations régionales forestières (ORF) en concertation avec l'ensemble des acteurs de la forêt méditerranéenne.

La pression anthropique multiplie les risques de départ de feu

La population des régions française méditerranéenne est de 8,4 millions d'habitants permanents, beaucoup plus en été. Elle est

essentiellement concentrée sur le littoral. À la croissance naturelle de la population s'ajoute un flux migratoire positif de 1 % par an. La majorité des feux de forêt étant déclenchée par la population, la pression anthropique accentue les risques de départ de feu.

Suite à la saturation du littoral, la demande de terrains à bâtir se tourne vers les espaces agricoles et naturels, et cette pression foncière conduit au mitage des terres cultivées et de la forêt par des maisons individuelles et au développement des friches. Ce processus multiplie les zones d'interface entre la forêt et les zones urbanisables, ou d'anciennes friches rendues constructibles, qui sont autant de zones à risque de départ de feu important.

Les pouvoirs publics peuvent également contribuer à la prévention du risque d'incendie de végétation en intégrant ce risque dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. Il existe aujourd'hui une panoplie d'outils fonciers pour que les collectivités territoriales et le ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Ecologie puissent réguler, voire contrôler l'expansion urbaine et limiter les interfaces forêt-habitat. Restent à les mettre en œuvre de manière adéquate.

Dans un contexte de pression démographique, de déprise agropastorale des terrains marginaux et de morcellement foncier, les forêts méditerranéennes, pourtant d'une grande richesse, sont ainsi particulièrement propices aux incendies. Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche participe aux actions de prévention et de lutte contre les incendies.

Les actions de prévention et de lutte contre les incendies

Les moyens financiers et humains importants mis en œuvre pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ont porté leurs fruits

Depuis 1973, plus de 96 000 incendies ont parcouru une surface d'environ 860 000 ha, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 23 000 ha. Depuis 1991, ces résultats se sont améliorés : on compte une centaine de feux en moins par an et la surface moyenne annuelle des feux s'est abaissée de 1 000 ha.

Les actions de prévention et de lutte contre les incendies menées en lien avec les Services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) et le ministère de l'Intérieur ont donc été efficaces. Le plus mauvais résultat annuel a été constaté en 2003, avec plus de 60 000 ha parcourus par les feux : les actions de protection n'ont pas pu faire face à des conditions météorologiques exceptionnelles.

En matière de prévention des incendies de forêt, des orientations nationales et zonales ont été prises avec le Préfet de la zone de Défense Sud et les quatorze autres préfets concernés : quatorze plans départementaux ou régionaux de protection des forêts contre les incendies sont en vigueur en application du code forestier.

Photos 2 et 3 :

Déprise agricole d'une part et pression de l'urbanisation, d'autre part, multiplient les risques de départ de feu dans les espaces boisés méditerranéens.
Photos DA





Photo 4 :
Dans les Pyrénées-Orientales, une coupe de combustible plantée en vignes.
Photo DA

L'Etat investit dans les programmes de Défense des forêts contre les incendies (DFCI) 66 millions euros/an, dont environ 37 % proviennent du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche¹. L'effort financier principal est fourni par 7 des 15 Conseils généraux concernés qui emploient des unités de forestiers sapeurs.

Les actions de surveillance terrestre et d'intervention rapide sur les feux naissants en période estivale représentent une charge financière majeure, tant pour les unités de personnels affectés à des missions de prévention, que pour les unités de soldats du feu. Les résultats sont aujourd'hui techniquement satisfaisants : le taux d'extinction des feux naissants, c'est-à-dire la proportion annuelle de feux éteints avant d'avoir dépassé la surface de 1 ha, en général dans des délais d'intervention inférieurs à 10 minutes, était d'environ 84 % en 2008.

1 - Ce chiffre ne tient pas compte des moyens organiques mis à disposition.

Photo 5 :
L'équipement et l'entretien des dispositifs de DFCI est l'une des priorités du MAAP
Photo DA



Améliorer l'entretien des massifs et des dispositifs de DFCI

La protection des espaces ruraux contre les incendies exige un entretien régulier de l'ensemble des dispositifs de DFCI (pistes, coupures, points d'eau, etc.). Cette mission d'intérêt général s'inscrit dans la durée et exige l'implication de tous les acteurs et partenaires. Si les espaces ruraux actuellement abandonnés étaient mieux exploités ou entretenus, le risque et le coût des grands feux en seraient considérablement diminués.

Les actions de protection doivent en effet s'articuler avec la production agricole et forestière : le MAAP encourage les remises en culture et le rétablissement du pastoralisme sur les anciens terrains agricoles laissés en friche pour créer des coupe-feux dans les massifs boisés sensibles aux incendies. La mise en place de ces coupures agricoles et pastorales est financée par des crédits publics et implique l'engagement d'exploitants agricoles.

Dans le département des Pyrénées-Orientales, deux exemples de coupures des zones sensibles aux incendies de végétation présentent un intérêt pédagogique et des modèles encourageants de coopération entre les acteurs du monde rural.

Dans le périmètre des vignobles AOC Collioure et Banyuls, les 200 ha de nouvelles vignes plantées dans ces coupures ont permis de stopper les feux à plusieurs reprises depuis le début des années 2000. Elles ont de plus permis l'installation de jeunes viticulteurs et l'amélioration de la qualité du vignoble grâce à l'introduction de nouveaux cépages.

Dans les massifs des Albères, des Aspres, et des Fenouillèdes, 3 000 ha de nouveaux pâturages pare-feux ont été aménagés dans les années 1990. Ils sont désormais entretenus par une cinquantaine d'éleveurs de caprins, équins, bovins et ovins, grâce à la contractualisation de mesures agro-environnementales prévues dans les deux derniers programmes de développement rural. Cette symbiose entre les communautés de travail forestière et pastorale permet de protéger ces espaces contre les incendies, d'exploiter le liège de la subéraie et de conforter les élevages locaux.

En zone méditerranéenne, ces coupures représentent au total environ 50 000 ha et s'inscrivent dans une perspective de dévelop-

pement et de protection durables des territoires ruraux contre les incendies.

Toutefois, des efforts restent à fournir par l'Etat et les collectivités territoriales pour améliorer l'efficacité et la coordination des mesures de protection, d'aménagement, de gestion, d'exploitation et d'entretien de l'ensemble des territoires ruraux sensibles aux incendies de végétation. Cette mission d'aménagement du territoire doit être poursuivie et développée sous l'égide du préfet de la zone de Défense Sud, mais elle exige aussi l'implication des partenaires privés concernés, notamment les représentants des propriétaires fonciers et immobiliers.

Le débroussaillage est une obligation légale autour des constructions individuelles et en bordure des infrastructures. Toutefois, son application est inégale sur les terrains de propriété privée. Le contrôle du débroussaillage est donc devenu un objectif prioritaire. Il est assuré par les maires et les préfets de département.

Pour une prévention et une lutte terrestre efficaces contre les incendies, la compartimentation, le débroussaillage et l'entretien des massifs sont stratégiques. La protection des forêts contre les incendies pourrait aussi être moins onéreuse pour les collectivités si les forêts méditerranéennes étaient mieux exploitées.

Une filière bois à valoriser

Une filière bois développée, c'est une gestion accrue de la forêt, moins combustible, et donc moins exposée aux risques d'incendie. Pourtant, les forêts méditerranéennes sont peu exploitées.

Des forêts méditerranéennes sous-exploitées

La forêt méditerranéenne des quinze départements français méditerranéens produit naturellement environ 8 millions de m³ de bois par an, mais elle est peu exploitée : seuls 2,5 millions de m³ sont commercialisés, dont 600 000 m³ de bois d'œuvre utilisé par les scieries locales². La récolte moyenne en région méditerranéenne est ainsi de l'ordre de 1 m³ de bois/ha/an, un chiffre insuffisant pour résorber le déficit commercial en bois des régions méditerranéennes.

L'exploitation des forêts dépend d'abord de leur statut foncier :

- les forêts domaniales sont gérées par des directives d'aménagement,
- les autres forêts relevant du régime forestier (les forêts communales essentiellement) par des schémas d'aménagement,
- la forêt privée par des schémas de gestion sylvicole.

Les Orientations régionales forestières ont pour objectif de coordonner ces différents modes de gestion. Toutefois, dans les quatre régions méditerranéennes, la forêt privée est très majoritaire (73 %), elle est très morcelée et souvent non exploitée (60 % des schémas de gestion ne sont pas élaborés), en dépit des aides directes et indirectes accordées.

Des difficultés supplémentaires d'exploitation apparaissent actuellement, avec le changement climatique et le dépérissement de certaines essences (le pin maritime mésogéen, le pin sylvestre, certains peuplements forestiers reliques de hêtres, de sapins pectinés, etc.). Ces processus sont suivis par les organismes de recherche forestière et le département Santé des forêts.

Développer la filière bois à partir de la valorisation énergétique

Si la population importante des régions méditerranéennes engendre une forte pression foncière et accroît les risques de départ de feu, elle est aussi une chance pour pouvoir

2 - Chiffres de l'Enquête Annuelle de Branche des DRAAF.

Photo 6 :
Une filière bois développée, c'est une gestion accrue de la forêt, moins combustible, et donc moins exposée aux risques d'incendie.
Photo DA





Photos 7 et 8 :
Le « Paquet Climat Energie » français, prévoit l'utilisation des énergies renouvelables, dont le bois. La ressource est certes disponible, mais la filière est à réorganiser tout en préservant la biodiversité spécifique des forêts méditerranéennes.
Photos DA

MAAP
Direction générale
des politiques agricole, agroalimentaire
et des territoires,
Sous-Direction
de la forêt et du bois

commercialiser localement la ressource ligneuse.

Dans les accords sur le « Paquet Climat – Energie », la France a pris l'engagement d'assurer 23 % de sa consommation énergétique grâce à des énergies renouvelables d'ici à 2020. Pour participer à cet effort national, les régions méditerranéennes devraient produire 5,7 millions de m³ de bois en 2020, soit deux fois plus qu'aujourd'hui. La ressource en bois est certes disponible, mais la filière est à réorganiser et cet effort de production doit préserver la biodiversité spécifique des forêts méditerranéennes.

L'exploitation des forêts méditerranéennes doit pour cela se tourner vers la production de bois d'industrie et surtout de bois énergie (sous forme de plaquettes), utilisable pour la production de chaleur notamment grâce à des unités de cogénération (électricité et chaleur). Lors du Grenelle de l'environnement,

le gouvernement s'est en effet engagé à tripler le tarif d'achat obligatoire de l'électricité produite par des unités de cogénération utilisant le bois. Cette piste va également dans le sens des grandes impulsions données par le président de la République sur le développement de la filière bois, le 19 mai dernier à Urmatt, en Alsace.

La mise en place d'une filière bois énergie impose d'évaluer la demande : les besoins en chaufferies collectives, en petites centrales de cogénération ainsi qu'en provenance de l'agriculture. Les coûts de mise à disposition bord de route de la biomasse ligneuse sous forme de plaquettes sont en cours d'expertise. L'offre commerciale pourra alors être précisée dans des plans d'approvisionnements qui seront élaborés en lien avec les autorités locales en charge des plans de débroussaillage.

La filière bois énergie peut ainsi valoriser le capital de bois sur pied des forêts méditerranéennes et intéresser les propriétaires forestiers publics et privés à la gestion de leurs ressources en bois. Le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche accompagnera donc la structuration de la filière bois (sciages, bois énergie, bois de trituration) en région méditerranéenne auprès des industries du bois et des énergies renouvelables à travers les plans combinés d'exploitation et d'approvisionnement.

Conclusion

La forêt méditerranéenne joue un rôle récréatif et environnemental important, mais elle a une production de bois limitée et elle souffre d'un manque de gestion, alors même qu'elle doit faire face à un risque d'incendie de forêt élevé, mettant en péril les personnes et les biens situés à proximité.

Pour une gestion plus durable des forêts, le ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche poursuivra ses actions de protection et de lutte contre les incendies et préconise le développement de la filière bois énergie. Dans les massifs forestiers sensibles aux incendies, les investissements de production, de protection, et les opérations agroenvironnementales sont complémentaires et indispensables.

MAAP